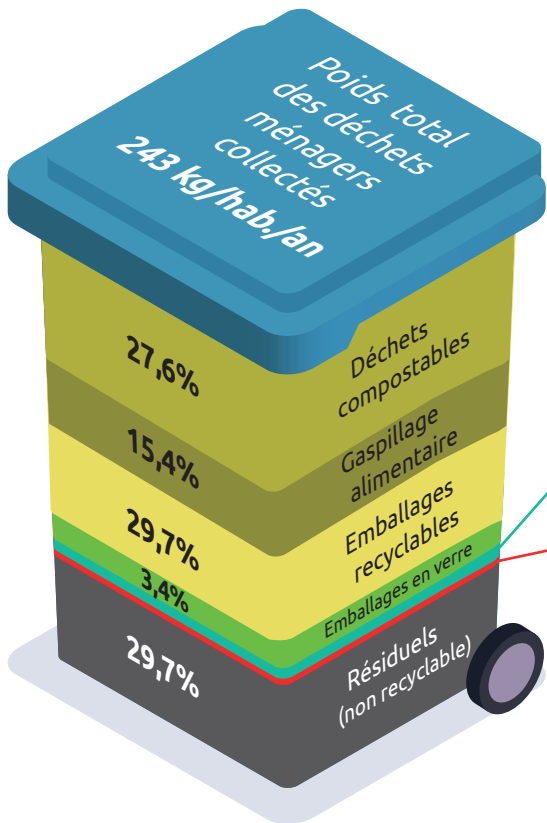


Règlement des déchets ménagers

Composition d'un bac de déchets ménagers



Tout ne va pas dans le bac noir !

Vêtements, chaussures, textiles 1,6%
 Déchets dangereux 0,6%
 produits toxiques (désherbant), médicaments...

Des contrôles de votre bac noir peuvent être effectués. En cas de non-conformité, votre bac peut être refusé lors de la collecte.

Déchets INTERDITS dans le bac noir

- Piles et batteries
- Verre
- Déchets verts
- Déchets de soins médicaux
- Ferraille
- Gravats
- Produits toxiques

Quelques règles à respecter :

- Utiliser uniquement les bacs noirs fournis par la CACTLF. Tout autre bac ne sera pas collecté.
- Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de la collecte et rentrés dans la journée, selon les règles de chaque commune.
- Les bacs doivent être déposés sur le trottoir, couvercle fermé.

Vous n'avez pas de bac de déchets ménagers ?

La CACTLF fournit un bac de déchets ménagers et un bac de tri sélectif par foyer. Si vous n'avez pas été doté, vous pouvez prendre contact avec nos services.

La taille du bac est déterminée en fonction du nombre de personnes au foyer.

Mais acceptés en déchèterie
 Ces matières sont recyclables, si elles sont jetées dans le bon contenant !

À rapporter aux revendeurs uniquement

Produits inflammables

Bac refusé ? Bac volé ? Une question ?

Sepur Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

0 805 035 488 Service & appel gratuits

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
 57, boulevard Gambetta
 02300 CHAUNY

☎ : 03.23.56.67.44
 @ : secretariat.dst@ctlf.fr
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30